

Robert Schuman, Pour l'Europe: extrait sur la mise en place d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier

Légende: Dans ses Mémoires, Robert Schuman, ancien ministre français des Affaires étrangères dont le nom reste associé au pool européen charbon-acier, se félicite des résultats obtenus par la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) depuis sa mise en place.

Source: SCHUMAN, Robert. Pour l'Europe. 4e éd. Genève: Nagel S.A., 2005. 163 p. ISBN 2-8263-0830-0. (Ecrits politiques).

Copyright: Robert Schuman "Pour l'Europe" (c) 2005 by Les Editions Nagel SA,
Successesseurs Guillaume Briquet et Marika Torrione
Genève ISBN 2-8263-0830-0

URL:

http://www.cvce.eu/obj/Robert_Schuman_Pour_l_Europe_extrait_sur_la_mise_en_place_d_une_Communaute_europeenne_du_charbon_et_de_l_acier-fr-5902b6c3-f28b-4fe2-9a65-fce7f50170f1.html

Date de dernière mise à jour: 14/08/2011

Robert Schuman, *Pour l'Europe*

[...]

Notre politique, le 9 mai 1950, allait être renversée de fond en comble. Nous offrîmes à l'Allemagne et aux autres pays participants une association pour 50 ans, sans discrimination ni restriction. Le but des associés devenait l'expansion de la production, la mise en commun de leurs ressources, l'établissement de règles uniformes, garantissant la meilleure réussite de l'entreprise, une paisible et loyale émulation entre les anciens rivaux. Pour la première fois en Europe il y eut ainsi, entre autres, une législation antitrust, une politique sociale contrôlée par des organismes où coopèrent à égalité employeurs et travailleurs des six pays associés.

L'idée de base qui prenait ainsi corps pour la première fois, et cela sur le plan international, était celle de la communauté, communauté non résiliable, à durée pratiquement illimitée, régie par un statut dont l'observation est sanctionnée par une cour de justice, impartiale et indépendante. La gestion de la communauté est confiée à une Haute Autorité qui dispose, dans le cadre du statut, d'un pouvoir de décision soustrait à toute autorité nationale, gouvernementale, ou législative. C'est dans ce sens qu'on peut parler d'une autorité supranationale, protégée par une juridiction supranationale. Elle doit son existence au vote concordant des législateurs nationaux, mais, du moment qu'elle existe, la communauté vit sa vie propre et est désormais soustraite aux aléas et aux fantaisies de la politique nationale.

Et ce n'est pas simplement une vue de l'esprit. Depuis le 10 août 1952, la C.E.C.A. est une réalité qui fonctionne, qui se défend, qui fraie sa route, qui s'efforce de donner satisfaction à tous les intéressés, aux salariés comme aux employeurs, aux usagers comme à l'économie nationale. Elle est l'oeuvre de tous, dans les progrès qu'elle réalise comme dans les difficultés qu'elle s'emploie à surmonter sous contrôle public et contradictoire d'une assemblée parlementaire.

[...]